



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.09.24/01

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Maintien ou non de Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de l'ensemble de ses délégations

Monsieur Thierry BETHAZ a été élu 4^{ème} Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2022. Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté en date du 11 juillet 2022 dans le domaine des manifestations, du jumelage et du protocole. Par arrêté du 16 septembre 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/03 en date du 25 juin 2022 déterminant le nombre d'adjoint au maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/04 en date du 25 juin 2022 portant sur l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM2022.06.25/05 en date du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°A2022-344 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ 4^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°A2025-244 en date du 16 septembre 2025 retirant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ 4^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix « POUR » 11 « ABSTENTIONS » (I. BELIN, Z. YAVUZES (Par procuration) N. ORSIER, M. FISCHER, CHAMBOURDON, Y. MINO, JF. VILLER, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET, N. RANNARD (Par procuration) et P. CONTAT (par procuration) :

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire,
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public,
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Thierry Alain BETHAZ en tant qu'adjoint au Maire.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

